COMMUNIQUÉ AUX ÉTUDIANTS DE 3ème ANNÉE DE LICENCE ET DE 2ème ANNÉE MASTER DE RECHERCHE ET PROFESSIONNEL (M2)

Objet : Conditions, procédures et délais relatifs au dépôt des PFE et des mémoires de fin d'études

Dans le cadre de l'amélioration de l'organisation des opérations de dépôt des mémoires de fin d'études, de la mise en place de la plateforme intégrée et du respect des exigences de qualité et des normes ISO, il est porté à la connaissance des étudiants inscrits en troisième année de licence et en deuxième année de master (M2) que le respect des procédures administratives et techniques préalables au dépôt est obligatoire.

À cet effet, les étudiants concernés sont invités à prendre les dispositions nécessaires à l'avance afin d'assurer le bon déroulement des opérations de dépôt, conformément aux consignes suivantes :

1. Régularisation préalable de l'inscription administrative

Tout étudiant concerné par le dépôt d'un mémoire ou d'un projet de fin d'études doit s'assurer de la régularité de son inscription administrative au titre de l'année universitaire en cours. **Il doit également vérifier l'exactitude des** informations le concernant et de leur disponibilité dans les bases de données de l'établissement avant l'ouverture de la période de dépôt.

2. Vérification des comptes Mon ESSECT et des accès à la plateforme

Chaque étudiant doit s'assurer qu'il est en mesure d'accéder à son compte Mon ESSECT avant la date d'ouverture du dépôt et de vérifier l'exactitude des données personnelles qui le concernent.

Toute anomalie relative au compte, aux données personnelles ou à l'accès à la plateforme doit être signalée au service compétent dans les meilleurs délais et avant le début de la période de dépôt.

3. Prise de connaissance des procédures et des consignes officielles

Les étudiants doivent consulter les communiqués officiels et prendre connaissance des modalités de dépôt, des différentes étapes à suivre ainsi que des pièces à fournir.

Toute demande de clarification doit être adressée au service concerné, notamment au service de la scolarité, au service informatique ou à la direction des études, avant la date limite fixée.

4. Coordination avec les encadrants et finalisation des mémoires

Les étudiants doivent prendre contact avec leurs encadrants suffisamment à l'avance afin de finaliser leurs travaux et d'obtenir les validations pédagogiques nécessaires.

Les corrections et les modifications doivent être effectuées dans les délais impartis. Les étudiants sont invités à éviter les démarches tardives susceptibles de compromettre le respect des échéances de dépôt.

5. Respect des délais et des instructions administratives

Les dates limites de dépôt, les modalités de transmission des documents et les consignes communiquées par l'administration doivent être strictement respectées.

Les étudiants sont tenus de préparer leurs dossiers dans les délais prévus et de veiller à ce que toutes les conditions requises soient remplies avant le début des opérations de dépôt.

6. Responsabilité des étudiants et traitement des difficultés

Chaque étudiant est responsable de la préparation de son dossier doit vérifier, avant l'ouverture du dépôt, que toutes les conditions administratives, pédagogiques et techniques sont réunies.

Les services concernés restent disponibles pour traiter les difficultés signalées dans les meilleurs délais. Toutefois, les étudiants doivent anticiper leurs démarches afin de permettre le traitement des éventuelles anomalies avant la clôture de la période de dépôt.

Il est demandé à tous les étudiants concernés de faire preuve de diligence et de responsabilité et de respecter les instructions communiquées par l'établissement.

Le respect de ces dispositions permettra d'améliorer l'organisation des opérations de dépôt, de limiter les difficultés techniques et administratives et d'assurer le bon déroulement de cette procédure.

*** Il est à noter qu'à compter de l'ouverture de la période de dépôt des projets de fin d'études sur la plateforme mise à la disposition des étudiants, l'administration ne sera plus en mesure d'intervenir pour accorder à un étudiant un délai supplémentaire lui permettant de régulariser sa situation ou de résoudre les éventuelles difficultés en suspens.

À cet effet, chaque étudiant est pleinement responsable de l'accomplissement de l'ensemble des formalités requises et du respect des délais impartis. Il lui appartient, par conséquent, de vérifier au préalable que sa situation est entièrement régularisée et que toute difficulté susceptible d'entraver le dépôt de son projet a été résolue.

Il est donc vivement recommandé à tous les étudiants de prendre les dispositions nécessaires afin de remédier à toute insuffisance et de résoudre toute difficulté éventuelle avant l'ouverture de la période de dépôt, et ce, afin d'éviter tout blocage ou toute impossibilité de procéder au dépôt du projet dans les délais réglementaires.

Le présent avis constitue une clarification des procédures en vigueur ainsi qu'un rappel préventif destiné aux étudiants concernés, afin de leur permettre d'anticiper et de régulariser toute situation non conforme avant le démarrage de la période de dépôt.

Cette démarche a pour objectif de permettre aux étudiants d'anticiper les éventuelles difficultés et de remédier, en temps utile, à toute insuffisance susceptible de compromettre le bon déroulement de l'opération de dépôt. Il est rappelé, à cet égard, que la responsabilité de l'accomplissement des formalités requises et du respect des délais impartis incombe entièrement à chaque étudiant concerné.

L'administration invite, en conséquence, tous les étudiants à prendre les dispositions nécessaires et à accorder à cet avis toute l'attention requise.

L'administration de l'ESSECT